



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°090 PM/ 2023

Portant sur une interdiction au stationnement
et une restriction temporaire à la circulation
« La Foulée Farlèdoise »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-5, L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-29 à R411-32.

Vu la demande du Comité Officiel des Fêtes,

Vu le dispositif de sécurité mis en place par les services de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques, notamment lors de la manifestation « La Foulée Farlèdoise »,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking derrière l'hôtel de ville et face à la salle polyvalente,

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive « La foulée Farlèdoise », le stationnement est interdit :

- Sur le parking situé derrière l'hôtel de ville,
- Sur les places situées face à la salle polyvalente,
- De l'intersection rue Carnot/ jusqu'au garage Renault, Avenue de la république.
- Sur les emplacements motos, devant le local des anciens combattants.

Article 2 - Cette interdiction au stationnement prend effet le **vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 23h00.**

Article 3 - La circulation est momentanément interrompue pendant le passage des concurrents, le **vendredi 30 juin 2023 de 18h00 à 22h30** sur les voies suivantes :

- Rue de la Gare
- Avenue Général de Gaulle
- Rue des Poiriers
- Rue Corporandy

- Rue de la Tuilerie
- Avenue de la République
- Parking de l'hôtel de ville
- Rue des Guiols
- Avenue de la Libération
- Avenue de l'Auvèle
- Chemin des Pinsons
- Chemin des Bleuets
- Rue du hameau des Grands
- Chemin de la Garnière
- Chemin du Partégal
- Avenue du Coudon
- Avenue de la république
- Rue Carnot

Article 4 - Un périmètre de sécurité de type « fan zone » est mis en place par la commune autour de l'hôtel de ville pour l'arrivée de la course pédestre.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le DGS
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Association AVAG

Fait à LA FARLEDE, le 23.03.2023

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

YVES PANCHERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 23.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 23.03.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O
